



Parc national
des Cévennes

Arrêté n° 20160020 du 18 JAN. 2016 portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 15 et 26,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 05/10/2015 reçue complète le 05/10/2015 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés :

Pétitionnaire:	Raymonde GALTIER et Serge DURAND
Localisation des travaux :	
N° de parcelle :	
Nature des travaux :	Mise en culture d'habitat d'intérêt communautaire

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 04 janvier 2016, Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des articles 7 II du décret susvisé ;

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant (dessouchage, labour et semis de prairie permanente des parcelles D1368 et D1369).

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- Les éléments du patrimoine bâti seront préservés (murettes de pierres sèches, clapas au nord de la parcelle D1368)
- Les dalles rocheuses du milieu de la parcelle D1369 seront conservées.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Anne LEGICE
PARC NATIONAL DES CEVENNES

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes

- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36
- massif PNC Vallées Cévenoles (tél. 04 66 45 22 77)

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairies de Vèbron et St Laurent de Trèves
- 1 copie massif Vallées cévenoles
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4290.15)
- 1 original PNC-SG